



**N° chrono :** UD39/PR/PC/AM/MB/2020-240

**Date :** 28 mai 2020

## INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION du 07/05/2020**

**TRIADIS SERVICE**

**N° S3IC : 0126.00475**

**Commune : BEAUFORT-ORBAGNA**

<b>Visite :</b>				<b>Régime :</b>	
<b>Priorité :</b>		<b>Attributs S3IC :</b> déchets			

**Liste des installations inspectées :** visite partielle :

- des zones de réception et expédition des déchets
- des zones d'entreposage intérieures et extérieures des déchets

**Référentiel de l'inspection :**

- arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-23-DREAL du 9 décembre 2010
- arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du Code de l'Environnement

**Personnes rencontrées :**

- Responsable du site
- Adjoint au responsable du site
- Référent QSE du site

**Équipe d'inspection :**

- M. Alexandre MOISSONNIER

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 9h00 – 12h00 & 13h30 – 16h30

(sauf le vendredi : 16h00)

Tél. : 33 (0) 3 84 87 30 35 – fax : 33 (0) 3 84 87 30 39

165, Av Paul Seguin – 39000 LONS-LE-SAUNIER

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr>

### Contexte de l'inspection :

L'épidémie COVID-19 impacte potentiellement tous les secteurs d'activité sur le territoire national. Dans ce contexte, la continuité d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement doit faire l'objet d'une attention particulière vis-à-vis des conditions garantissant le maintien de la maîtrise des risques technologiques d'une part et des impacts environnementaux d'autre part.

Compte tenu des enjeux de sécurité et santé publiques, l'Inspection des installations classées réalise des contrôles ciblés, adaptés à ce contexte. Ces inspections portent sur les impacts potentiels de la période de crise sur l'organisation et la maîtrise des risques industriels.

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

### Propositions de suites

- Constats à traiter par courrier

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
Alexandre MOISSONNIER  SIGNE  L'inspecteur de l'environnement	Claire BOUJARD  L'inspecteur de l'environnement	Carole MORTAS  La cheffe de département risques chroniques

## ANNEXE : FICHE DE CONSTAT

Points de contrôles	Constats	Constats de l'Inspection
<p><u>Nature et quantité des déchets entreposés</u></p> <p><u>Article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral du 09/12/2010</u></p> <p><i>L'inventaire des substances ou préparations dangereuses stockées dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. Les déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement sont visés par cet inventaire. Cet inventaire doit permettre à l'exploitant de s'assurer, à tout moment, que les quantités des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'installation restent inférieures aux seuils A des rubriques d 'emploi ou de stockage de ces substances dangereuses de la nomenclature des installations classées et, d'en justifier auprès de l'inspection des installations classées. Il est également tenu à la disposition permanente des services de secours.</i></p> <p><u>Courrier d'octobre 2019 : actions mises en œuvre post lubrizol</u></p> <p>L'état des stocks de déchets dangereux est tenu à jour quotidiennement. Il permet de vérifier que nous sommes en dessous du tonnage maximum autorisé par type de déchet. L'arrêté préfectoral complémentaire, 2010-23-DREAL, nous autorise au total 140 tonnes à l'instant « t », une durée de stockage maximale de 90 jours ainsi que le maintien du régime SEVESO seuil bas.</p> <p>Cet état des stocks constitue la référence « stock pompiers ». Il précise aux unités de secours les différents types de déchet détenus, la zone de stockage et le tonnage. Il est accessible en dehors des heures de travail au personnel d'astreinte ou à défaut au responsable du site et à son adjoint. Un exemplaire papier est déposé tous les soirs à l'accueil dans le registre de sécurité. Cet exemplaire est à la disposition des unités d'intervention (centre de secours de Beaufort).</p>	<p><b>Constat-1 : 20200507-non-conformité</b></p>	<p>L'exploitant a transmis le 06 mai 2020 un inventaire des déchets entreposés dans son établissement. Celui-ci indique la présence sur le site de 130,9 tonnes de déchets dont 117,5 de déchets dangereux (140 tonnes autorisées).</p> <p>Lors de la visite, il a été constaté, notamment au niveau du box D12 (produits minéraux et acides organiques), une différence entre les quantités présentes dans les différents box/ zones et les quantités indiquées dans l'inventaire.</p> <p>L'exploitant indique qu'il peut y avoir un décalage de plus de 24 heures dans la mise à jour de l'inventaire.</p> <p>L'exploitant précise que chaque jour en fin de journée un « stock pompiers » est réalisé, celui-ci indique la nature des déchets présents et leur localisation au sein du site mais pas forcément la quantité présente.</p> <p><b>Constat-1 : 20200507-non-conformité</b> : l'inventaire comportant la nature, l'état physique, la quantité et l'emplacement des déchets n'est pas parfaitement tenu à jour.</p> <p><b>Suivant les déchets, une connaissance précise des quantités présentes peut avoir une incidence sur la stratégie d'intervention des services de secours.</b></p> <p><b>Les engagements relatifs aux mesures prises suite à l'accident Lubrizol, indiqués dans le courrier transmis en octobre 2019 doivent être respectés.</b></p>
<p><u>Contrôle des déchets entrants et entreposés</u></p> <p><u>Article 8.2.4 de l'arrêté préfectoral du 09/12/2010</u></p> <p><i>L'établissement disposera des moyens d'analyse (personnel et matériel) pour assurer les opérations de contrôle courantes.</i></p> <p><u>Courrier d'octobre 2019 : actions mises en œuvre post lubrizol</u></p>		<p>L'exploitant indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il rencontre actuellement quelques difficultés pour disposer du nombre optimal de chimiste(s) sur le site, une démarche afin de recruter un nouveau chimiste a été engagée ;</li> <li>- que le contrôle et le tri des déchets entrants ont cependant été assurés pendant toute la période de crise sanitaire ;</li> <li>- que les non-conformités des déchets entrants n'ont pas</li> </ul>

Points de contrôles	Constats	Constats de l'Inspection
<p>Un opérateur chimiste réalise quotidiennement, après les opérations de tri, un contrôle de tous les stocks avec une caméra thermique. En cas de relevé anormal de température, il rend compte immédiatement au responsable de site ou à son adjoint. Il dispose en outre du box d'isolement (D11<sup>1</sup>) pour mettre en sécurité tout déchet considéré comme instable.</p>	<p>Observation</p>	<p>augmenté pendant la période de crise ;  - que le contrôle par caméra thermique des déchets a été assuré, qu'il est réalisé chaque soir lors de l'établissement du « stock pompiers ».</p> <p>Le document « stock pompiers » ne précise pas le nom de la personne ayant réalisé le contrôle thermique et la réalisation de ce dernier n'est consignée sur aucun registre.</p> <p><b>Observation : les opérations de contrôle par caméra thermique pourraient utilement être consignées sur un registre afin de s'assurer de leurs réalisations.</b>  Le jour de la visite, le box D11 était vide.</p>
<p><u>Conditions de stockage des déchets</u></p> <p><u>Article 8.1.5 de l'arrêté préfectoral du 09/12/2010</u></p> <p><i>Les aires de réception et d'expédition n'étant pas des zones de stockage, les déchets éventuellement déposés doivent être évacués ou approvisionnés à l'avancement.</i></p>	<p>Constat-2 :  <b>20200507-non-conformité</b></p>	<p>La zone d'expédition (C2) est abritée bien rangée mais relativement encombrée. Elle est utilisée comme une zone d'entreposage dans l'attente d'avoir une quantité de déchets suffisante pour une évacuation par camion complet.</p> <p>L'inventaire présenté indique que les déchets entreposés dans cette zone représentent environ le tiers du tonnage de déchets présents sur le site.</p> <p>Il a été constaté notamment la présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 23 GRV de 1000 l d'effluents aqueux ;</li> <li>- un quinzaine de big bags de diverses poudres, celluloses, microbilles de verre ;</li> <li>- une soixantaine de fûts de 200 l et 2 GRV de dimethylsulfoxyde (DMSO) présent sur le site selon l'exploitant depuis novembre 2019 ;</li> <li>- des caisses vides ;</li> <li>- des caisses d'aérosols.</li> </ul> <p><b>Constat-2 : 20200507-non-conformité</b> : la zone d'expédition est utilisée comme une zone d'entreposage.</p> <p>L'exploitant utilisera cette zone uniquement comme une zone d'expédition ou portera à la connaissance du Préfet la modification des conditions d'exploitation de celle-ci avec tous les éléments d'appréciation.</p>

Points de contrôles	Constats	Constats de l'Inspection
<u>Conditions de stockage des déchets dans l'armoire G2 (solvants et pâteux non chlorés)</u>	Observation	<p>Malgré la présence d'une rétention au niveau de l'armoire G2, les conditions d'entreposage de certains GRV ne permettent pas de prévenir tout risque d'écoulement sur le sol.</p> <p><b>Observation :</b> l'exploitant prendra les dispositions nécessaires afin que les contenants soient entreposés de manière à prévenir tout risque d'écoulement sur le sol, en cas d'incidents.</p>
<u>Contrôles périodiques planifiés et maintenance des installations</u>	Absence d'observation	<p>L'exploitant indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'aucun contrôle périodique n'était prévu avant le 11 mai 2020 (thermographie infra rouge prévue le 12 mai 2020) ;</li> <li>- qu'il s'est assuré du bon fonctionnement de la ventilation des locaux ;</li> <li>- que le filtre de l'installation de traitement de COV (charbon actif) est à changer annuellement, que les préfiltres sont changés tous les 3 mois (il dispose de 2 jeux d'avance) ;</li> <li>- que les filtres et le pH de la réserve d'eau incendie ont été contrôlés régulièrement (eau limpide lors de la visite).</li> </ul>
<u>Exutoires</u>	Absence d'observation	<p>L'exploitant indique qu'il ne rencontre pas de difficultés particulières pour l'évacuation des déchets du site (sauf pour le DMSO cf ci-dessus), 80 % des déchets évacués le sont vers des installations qui font partie du même groupe que la société TRIADIS SERVICES (Séché Environnement).</p>
<u>Registres de suivi de déchets</u>	Observation	<p>L'exploitant a transmis les registres des déchets entrants et sortants des mois de mars et avril 2020.</p> <p>Les registres sont établis afin de pouvoir comporter l'ensemble des éléments attendus aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 susvisé.</p> <p><b>Observation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quelques numéros de BSD de déchets entrants sont absents ( registre des entrées d'avril 2020) ;</li> <li>- à l'issue de la visite, des incertitudes demeurent sur certains numéros de BSD dont l'exploitant n'a pu expliquer le format et assurer que c'est bien le véritable numéro qui était inscrit sur le</li> </ul>

Points de contrôles	Constats	Constats de l'Inspection
		<p>registre. L'exploitant complétera le registre avec les numéros de BSD manquants et s'assurera que les numéros douteux correspondent bien aux numéros réels des BSD.</p>